



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 13 MARS 2025 - 20H30 EN MAIRIE

Date de la convocation : 06 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le treize du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures trente minutes, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMAN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme LEPELUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : M. MARANGES Philippe (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard)
M. LORENZONI-USSEGGLIO Alexandre, (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily)
Mme CAPON Odile, (Pouvoir à M. DEMANDOLX Franck)
M. CARGNINO Stéphane (Pouvoir à M. CHAIX Cédric)
M. GOLÉ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 14	Votants : 18
---------------	--------------

ORDRE DU JOUR

1) Finances

- 1-1. Débat orientations budgétaires
- 1-2. Tarifs
- 1-3. Régularisation subvention 2024 association « Les AJT »

2) Personnel

- 2-1. Adhésion au contrat collectif « mutuelle » avec le Centre de Gestion 04
- 2-2. Poste saisonnier voirie du 01/05 au 30/09/2025
- 2-3. Point sur le personnel : absences 2024, heures supplémentaires, masse salariale, augmentation taux CNRACL, mouvements du personnel

3) Point sur les travaux

4) Convention avec le Collège du Verdon pour livraison des repas dans les écoles

5) Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV)

- 5-1. Groupement de commandes avec la CCAPV :
contrôle périodique des Poteaux Incendie (PI)
5-2. Désignation d'un référent communal pour les sentiers

6) Chemin du Défends - Robion**7) Jumelage avec Pescasseroli : création d'un groupe de travail****8) Questions diverses**

M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Les procès-verbaux des réunions du 09 décembre 2024 et du 11 février 2025 sont approuvés.

Monsieur le Maire de modifier l'ordre de passage des dossiers, afin de terminer par le Débat d'Orientation Budgétaire.

Avant de commencer la réunion, M. le Maire accueille Manon BOBEAU qui est en stage à la mairie, au service Culture/Patrimoine pour une durée de 5 mois.

Manon prépare un Master « Médiation Numérique » et va travailler sur l'inventaire du petit patrimoine religieux.

Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue à Manon, et une pleine réussite pour ce stage et son Master.

1. FINANCES

1-1. DEBAT ORIENTATION BUDGÉTAIRE : en fin de séance

1-2. TARIFS

1-2-1. TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués en 2024, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, et demande de fixer les tarifs pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Libellé	Tarifs	
	2024	2025
CAUTIONS toutes associations & particuliers		
Grande Salle	300,00€	300,00€
Grande Salle & cuisine	500,00€	500,00€
Sono	500,00€	500,00€
Ménage	100,00€	100,00€
LOCATIONS		
Associations locales	Gratuité	Gratuité
Associations extérieures grande salle journée	75,00	75,00
Associations extérieures grande salle & cuisine journée	100,00	100,00
Particuliers de la commune grande salle ½ journée	75,00	75,00
Particuliers de la commune grande salle + cuisine ½ journée	100,00	100,00

- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

1-2-2. TARIFS PARKING DE LA BOUDOUSQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 février 2025 il a été décidé d'uniformiser les tarifs de stationnement payant : place de l'église, place marcel Sauvaire et Boudousque.

Or le mode de fonctionnement n'est pas le même sur ces différents parkings :

- Place de l'église et place Marcel Sauvaire : prise d'un ticket avec une durée de stationnement
- Parking de la Boudousque : entrée avec lecture de plaque et paiement à la sortie avec le temps réel passé.

La mise en place du stationnement payant favorise la rotation des véhicules, permet aux usagers de trouver des places plus aisément, et facilite l'accès aux commerces.

En centre-ville, il convient également de prendre en compte le stationnement des résidents. Il est possible de fixer un tarif réduit pour ces derniers, qui devront s'inscrire en mairie en fournissant les justificatifs nécessaires, les plaques des véhicules concernés seront répertoriées, le tarif réduit sera appliqué au moment du paiement.

Il convient donc de fixer les tarifs de stationnement du parking de la Boudousque, en respectant la loi Hamon : tarification par tranche de 15 minutes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** les tarifs suivants pour le stationnement sur le parking de la Boudousque, avec une tarification « résident » :

TARIFS STATIONNEMENT

Parking de la Boudousque		
Durée stationnement (hh:mm)	TARIFS	TARIFS (résidents)
0:15	GRATUIT	GRATUIT
0:30	0,60 €	0,20 €
0:45	0,90 €	0,30 €
1:00	1,20 €	0,40 €
1:15	1,50 €	0,50 €
1:30	1,80 €	0,60 €
1:45	2,10 €	0,70 €
2:00	2,40 €	0,80 €
2:15	2,70 €	0,90 €
2:30	3,00 €	1,00 €
2:45	3,30 €	1,10 €
3:00	3,60 €	1,20 €
3:15	3,90 €	1,30 €
3:30	4,20 €	1,40 €
3:45	4,50 €	1,50 €
4:00	4,80 €	1,60 €
4:15	5,10 €	1,70 €
4:30	5,40 €	1,80 €
4:45	5,70 €	1,90 €
5:00	6,00 €	2,00 €
5:15	6,30 €	2,10 €
5:30	6,60 €	2,20 €
5:45	6,90 €	2,30 €
6:00	7,20 €	2,40 €
6:15	7,50 €	2,50 €
6:30	7,80 €	2,60 €
6:45	8,10 €	2,70 €
7:00	8,40 €	2,80 €
7:15	8,70 €	2,90 €
7:30	9,00 €	3,00 €
7:45	9,30 €	3,10 €
8:00	9,60 €	3,20 €
8:15	9,90 €	3,30 €
8:30	10,20 €	3,40 €
8:45	10,50 €	3,50 €
9:00	10,80 €	3,60 €
9:15	11,10 €	3,70 €
9:30	11,40 €	3,80 €
9:45	11,70 €	3,90 €
10:00	12,00 €	4,00 €
10:15	12,30 €	4,10 €
10:30	12,60 €	4,20 €
10:45	12,90 €	4,30 €
11:00	13,20 €	4,40 €
11:15	13,50 €	4,50 €
11:30	13,80 €	4,60 €
11:45	14,10 €	4,70 €
12:00	14,40 €	4,80 €
tranche horaire (mn)	0:15	
tarif 15mn	0,30 €	0,10 €
		au delà de 24h00 tarif par 15mn suppl.
		0,30 €
		0,10 €

- Mandate M. le Maire pour mettre en place cette décision.

1-3. REGULARISATION SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES AJT DU VERDON »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de 4.000€ (quatre mille euros) a été attribuée en 2024 à l'association « Les AJT du Verdon » pour l'organisation de diverses manifestations (délibération du 11/04/2024).

Ces animations se sont déroulées durant le dernier trimestre 2024, les justificatifs ont été adressés en mairie fin décembre 2024.

Le mandatement de cette subvention a été fait durant la « journée complémentaire » en janvier 2025, mais un problème de transmission de flux comptable n'a pas permis le versement de cette somme au profit de l'association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mandater ce montant sur l'exercice 2025 afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de régulariser le versement de la subvention de 4.000€ (quatre mille euros) attribuée à l'association « Les AJT du Verdon »,
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1-4. MODIFICATION AP/CP - PHASE 2 OPÉRATION « CENTRE- BOURG »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 16-110225/16 du 11 février 2025 qui instaurait une budgétisation pluriannuelle des crédits nécessaires à la phase 2 de l'opération « Centre-Bourg ».

Il informe que le planning des travaux a été modifié.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires à la réalité du terrain, M. le Maire propose au Conseil Municipal de décaler des crédits de paiement de 2025 sur 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la modification des crédits de paiement comme ci-après :

MODIFICATIF CM DU 13 03 2025				AP TTC	CP 2024	CP 2025			CP 2026		
Compte	Fournisseur	Travaux		DECLARE EN AP	CP 2024	CP 2025	Réduction des CP 2025	Nouveau CP 2025	CP 2026	réajustement des CP 2026	Nouveau CP 2026
2313	plis non ouverts	TILLEUL	réhabilitation des parcelles AB 423/AB 52/AB 53/AB 54 création de 6 logements	1 578 720,00 €	0,00 €	394 680,00 €			1 184 040,00 €		
			1 local commercial								
21			achat EPF parcelle AB 52	127 916,00 €	0,00 €	127 916,00 €			0,00 €		
2313			Maîtrise Œuvre	157 872,00 €	30 000,00 €	64 000,00 €			63 872,00 €		
2315		TEISSON	Réhabilitation Teisson	756 000,00 €	0,00 €	189 000,00 €			567 000,00 €		
			Démolition AB 147 & AB 157								
			Création espace public								
21			Achat EPF parcelle AB 147	60 549,00 €	0,00 €	60 549,00 €			0,00 €		
2315			Maîtrise Œuvre	75 600,00 €	10 000,00 €	32 800,00 €			32 800,00 €		
TOTAUX				2 756 657,00 €	40 000,00 €	868 945,00 €	-583 645,00 €	285 300,00 €	1 847 712,00 €	583 645,00 €	2 431 357,00 €
					40 000,00 €				-298 345,00 €	1 264 067,00 €	
					2 756 657,00 €						

HT				2 297 214,17 €	33 333,33 €	724 120,83 €	-486 370,83 €	237 750,00 €	1 539 760,00 €	
	ANAH 70% du TTC			1 929 659,90 €	28 000,00 €	608 261,50 €	-408 551,50 €	199 710,00 €	2 565 921,40 €	
Recettes	ANAH	70% du TTC		1 608 049,00 €	23 333,00 €	506 884,00 €			1 077 832,00 €	
	CDST		Travaux Le Teisson	106 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €		9 700,00 €	76 000,00 €	
				1 714 049,00 €	23 333,00 €	536 884,00 €			1 153 832,00 €	

AUTOFINANCEMENT				1 042 608,00 €	16 667,00 €	332 061,00 €			209 410,00 €	693 880,00 €
-----------------	--	--	--	----------------	-------------	--------------	--	--	--------------	--------------

1-5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des propositions de subventions aux associations pour l'année 2025.

Il précise que ce tableau est issu du travail de la commission qui a étudié tous les dossiers de demandes de subventions.

Associations	Détail	Subventions 2025	
		Demandée	Accordée
ADMR	Fonctionnement	4 400,00 €	2 000,00
AEP « Le Roc »	Fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00
Collège du Verdon	Voyage Vars	660,00 €	660,00
	Voyage Paris	540,00 €	540,00
	Festival Théâtre stage		420,00
	Sortie Camp des Milles	600,00 €	200,00
	Assoc sportive collège	1 500,00 €	1 500,00
Amicale Sapeurs-Pompiers	Fonctionnement	2 500,00 €	2 500,00
	Trail	3 000,00 €	3 000,00
	Cotisation UNION	2 600,00 €	2 600,00
Parents d'élèves	Fonctionnement	1 000,00 €	1 000,00
Au fil du Verdon	Fonctionnement	250,00 €	250,00
Cap Verdon Montagne	Fonctionnement	4 000,00 €	4 000,00
Castellane en Fêtes	Fonctionnement	22 000,00 €	22 000,00
Club des aînés	Fonctionnement		700,00
Coopérative scolaire maternelle	Fonctionnement	400,00 €	400,00
	Voyage « Fontaine de l'Ours »	1 680,00 €	840,00
Coopérative scolaire primaire	Fonctionnement	500,00 €	500,00
	Sortie Monaco	1 100,00 €	1 100,00
	100Km de Castellane	1 000,00 €	1 000,00
	Voyage le Lavandou	1 140,00 €	1 140,00
Judo Club	Fonctionnement	2 000,00 €	1 000,00
	Fête 45 ans du Club		500,00
les AJT du Verdon	Fonctionnement	4 500,00 €	4 500,00
Amis de Taulanne	Fonctionnement	500,00 €	500,00
Restos du Cœur	Fonctionnement	400,00 €	400,00
Lieutenants de Louveterie	Fonctionnement	100,00 €	100,00
Lou Pétardier	Fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00
MJC	Fonctionnement	600,00 €	600,00
Petra Castellana	Fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00
Radio Verdon	Fonctionnement	800,00 €	800,00
Soc de chasse La Diane	Fonctionnement	1 000,00 €	1 000,00
Vivre à Castellane Commerçants	Fonctionnement	450,00 €	450,00

Associations	Détail	Subventions 2025	
		Demandée	Accordée
La Boule du Roc	<i>Concours de boules fêtes</i>	2 000,00 €	2 000,00
Prévention routière 04	<i>Fonctionnement</i>	800,00 €	800,00
Les bouchons d'amour 04	<i>Fonctionnement</i>	100,00 €	100,00
AFA Figanières Auto Club	<i>Montée Historique</i>	6 000,00 €	6 000,00
Christ o Cœur	<i>Fonctionnement</i>		500,00
Castellane Verdon cyclisme	<i>Course Alpes Verdon tour</i>	4 500,00 €	4 500,00
Les cabotins	<i>Fonctionnement</i>	900,00 €	900,00
Comité jumelage	<i>Fonctionnement</i>	7 500,00 €	500,00
	<i>Réception des italiens</i>		7 000,00
La Robionnaise	<i>Fonctionnement</i>	500,00 €	500,00
Pays et gens du Verdon	<i>Fonctionnement</i>	300,00 €	300,00
Hand-ball Verdon	<i>Fonctionnement</i>	1 000,00 €	250,00
Lycée Carmejane	<i>Voyage Italie juin 2025</i>	60,00 €	60,00
Verdon méca passion	<i>Fonctionnement</i>		500,00
TOTAUX		95 880,00 €	93 110,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la répartition des subventions aux associations pour l'année 2025, pour un montant de 93.110,00 € dont la liste est annexée au budget général de la commune.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

M. le Maire précise que le versement des subventions peut être fractionné, si elles sont dédiées à la réalisation d'une animation, ou d'un équipement, et sont donc soumises à la production de justificatifs.

Dès que le budget sera voté, un courrier de notification sera adressé aux associations, mentionnant le montant de la subvention et la procédure pour solliciter le versement.

Pour information, le montant total des subventions attribuées aux associations représente 2,4% du budget de fonctionnement.

2. PERSONNEL

2-1. CONTRAT COLLECTIF MUTUELLE

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 01/01/2026, il sera obligatoire de proposer un contrat collectif mutuelle aux agents, et de verser une participation à chacun.

Comme pour le contrat « Prévoyance » (maintien de salaire) le Centre de Gestion propose de procéder à la mise en concurrence pour un contrat de groupe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

M. le Maire informe l'assemblée que :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du **1^{er} janvier 2026** (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

Considérant que la collectivité territoriale ou de l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 relatif au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Vu la délibération n° 24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la commune de CASTELLANE conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Mandater** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;
- **Mandater** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ;
- **S'engager** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence le fichier statistiques des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ;
- **Autoriser** M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

L'assemblée délibérante **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 04 par délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de CASTELLANE aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2-2. POSTE SAISONNIER VOIRIE - 01/05/25 AU 30/09/25

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient aux membres du Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332.23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'augmentation de la population de la commune durant la saison estivale entraînant l'augmentation de la production de déchets sur la voirie et les espaces publics, il convient de créer un emploi non permanent d'agent de voirie, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de cinq mois, suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de voirie, dans le cadre de cet accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de cinq mois.
- **Décide** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés ».
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3. POINT SUR LES TRAVAUX

M. le Maire donne la parole à Pauline OLIVEIRA pour faire le point sur les travaux :

- Travaux sur l'ancienne sous-préfecture : travaux sur le second œuvre en cours, réception des travaux en fin d'année.
- Phase 2, qui concerne les immeubles Duflot, Pilot et Lallemand + l'aménagement urbain du Teisson : lancement de la maîtrise d'œuvre (Aya Architecture) le 25 mars avec une réunion de cadrage.
- Phase 3 : préemption Ciot envoyée, l'acquisition pourra se faire dès le vote du budget. Nous sommes en attente de l'arrêté de subvention de l'ANAH (70% du TTC).
- Voirie du Baous : travaux en cours suivis par la maîtrise d'œuvre Aedificio et entreprise Eiffage. Voirie réalisée en calade traditionnelle, fin des travaux prévue dernière semaine de mars.

- Toiture des Halles : travaux en régie de repasse sommaire de la toiture pour la saison. Projet de réfection de la toiture en cours, maîtrise d'œuvre Aedificio. Travaux estimés à 25 000 € HT, prévus cet automne.
- Travaux bureau de Poste prévus du 14 avril au 10 mai pour séparer le bureau de Poste avec l'ancien centre de tri (travaux électricité, plomberie et maçonnerie)
- Travaux de la scène : réalisation 1^{ère} quinzaine d'avril.
- Chapelle Notre-Dame du Roc : travaux en régie en cours (peinture de la sacristie). Objectif rouvrir la crypte début juillet.

Eric DA ROCHA, DST, fait le point sur les travaux en régie :

- Installation de barrières sous le Roc : éviction du stationnement par mesure de sécurité
- Parking de la Boudousque : préparation du génie civil pour la pose des horodateurs
- Espaces verts : coupe d'arbres pour l'implantation de la cuve « eaux grises »
- Piscine : travaux d'entretien après le vote du budget

Jean-Marc VINCENT indique qu'il a pris contact avec le Syndicat d'Energie (SDE) afin de réactiver l'audit énergétique des bâtiments communaux.

4.CONVENTION AVEC LE COLLEGE DU VERDON POUR LA LIVRAISON DES REPAS DANS LES ECOLES

M. le Maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY. Celle-ci rappelle la décision d'installer le service de restauration scolaire dans les locaux de l'école élémentaire afin de ne plus faire déplacer les élèves jusqu'au collège, pendant la pause méridienne.

Des échanges ont eu lieu avec le Collège du Verdon, pour préparer cette nouvelle organisation. Du matériel a été acheté, une rencontre avec les agents communaux a permis d'expliquer le nouveau fonctionnement.

Nous venons de recevoir la convention à passer avec le Collège, mais ce service de restauration dépendant du Conseil Départemental, il nous est indiqué que cette convention sera votée en assemblée plénière au mois de juin.

D'autre part, cette convention précise que les commandes de repas doivent être effectuées une semaine à l'avance, avec un maximum de 120 repas pour les deux écoles. Il ne sera plus possible de réserver la veille ou le matin.

Il est donc nécessaire de modifier les paramètres de réservation sur le logiciel et d'effectuer une information auprès des parents.

Il ne nous est donc pas possible, comme cela avait été envisagé, de mettre en place la cantine dans la salle de l'école élémentaire pour la rentrée des prochaines vacances scolaires de printemps.

Cette modification sera donc effective à la rentrée de septembre 2025.

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON (CCAPV)

5-1. MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITÉ

Exposé :

Les groupements de commande ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis à un formalisme relativement contraignant nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a validé, à l'unanimité, par délibération n° 2019-06-11 en date du 30 septembre 2019, la création d'un groupement de commande « permanent » entre les communes et l'intercommunalité. Celui-ci permettra à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, prestations d'entretien, fournitures de produits d'entretien, contrôles, maintenances...).

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération,
- Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant,
- Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des règles applicables à chaque entité,
- La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commandes devra au préalable être approuvée par l'organe délibérant de chaque commune adhérente, c'est pourquoi il vous est proposé que la commune délibère pour adhérer au groupement de commande permanent entre la CCAPV et ses communes membres.

Le premier marché mutualisé lancé dans le cadre du groupement de commandes « permanent » serait un marché de contrôle des points d'eau d'incendie porté par la communauté de communes.

Il vous est proposé que la commune délibère pour adhérer au groupement de commande permanent entre la CCAPV et ses communes membres.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **D'adopter** une convention de groupement de commandes permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5-2. DESIGNATION REFERENT COMMUNAL POUR LES SENTIERS

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) est compétente en matière du développement des activités de pleine nature, et que dans ce cadre elle a la charge de l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade de Randonnée).

Mme Sandrine GUINY indique que pour l'entretien de ces chemins, le territoire de la CCAPV a été scindé en secteurs :

- 1 référent de secteur
- 1 référent par commune

Elle précise que jusqu'à présent M. Stéphane CARGNINO a effectué les remontées des travaux auprès de la CCAPV. Lors de la dernière réunion de la commission de notre secteur, il a été décidé que Mme Andréa BACHER serait la référente du secteur sud.

M. Philippe MARANGES s'est porté volontaire pour être référent de la commune, il conviendra de lui faire remonter les désordres que vous pouvez constater sur les chemins afin qu'il puisse établir un programme de travaux, une enveloppe financière étant affectée à chaque secteur.

6. CHEMIN DU DEFENDS ROBION

Les membres du conseil municipal ont été destinataires du courrier de M. Bernard AMBROIS concernant le chemin du Défends et de la réponse de M. le Maire.

M. le Maire rappelle que la commune a plus de 80kms de voirie. Il rappelle que la vocation des sentiers, lorsque l'agriculture n'était pas motorisée, était de pouvoir passer avec une charrette, et que l'emprise de ces voies est d'environ 1,20m à 1,50 m de largeur.

M. Franck DEMANDOLX indique à l'assemblée qu'il a rencontré M. Bernard AMBROIS qui lui a fait part de ses doléances, et des problèmes que lui engendraient l'absence de passage pour se rendre sur ses terrains. Afin de se rendre compte de la situation de ce sentier, il s'est rendu sur place, au hameau de Robion. Sur le site, il a rencontré M. Thierry MARTIN, qui passait à ce moment-là. Celui-ci lui a retracé l'historique de ce désaccord avec M. AMBROIS.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces informations : il s'agit d'un problème entre particuliers, la commune ne peut pas s'initier et régler tous les problèmes privés.

Il serait raisonnable que les deux propriétaires rencontrent un conciliateur pour essayer de régler ce problème.

7. JUMELAGE AVEC PESCASSEROLI : CREATION GROUPE DE TRAVAIL

Afin de préparer la venue des italiens au mois de septembre, il a été décidé, lors de l'assemblée générale du « Comité de Jumelage » de créer une commission de travail avec des élus et des membres de l'association :

Elus	Membres du Comité de Jumelage
Mme Line TILLEMAN	Mme Marie-Claire SILVESTRELLI
Mme Anne-Cécile GINESTE	Mme Catherine DESAILLOUD
M. Franck DEMANDOLX	Mme Danielle BONNOME
	M. Jean-Michel CHAIX

Mme Julie BESSON, du service Culture et Patrimoine, fera également partie de ce groupe de travail.

8. QUESTIONS DIVERSES

8-1. DEPART DR SIROT

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Mme le Dr Nathalie SIROT, dentiste, quittera la maison médicale au mois de juin prochain. Pour l'instant, elle n'a pas trouvé de praticien pour reprendre cette activité.

D'autre part, M. le Maire fait part à l'assemblée des problèmes rencontrés par Mme Muriel CHANUT, pharmacienne au niveau de son actuelle officine (problèmes de sous-sol).

Il indique que Mme Muriel CHANUT est intéressée pour installer sa pharmacie dans l'actuel cabinet du Dr SIROT.

Une discussion s'engage sur l'éventuel transfert de la pharmacie à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).

Si dans un premier temps, il semblait judicieux d'accorder l'officine à la MSP, après réflexion il est primordial de réserver ce local à une activité médicale, la commune ayant des demandes d'installation. D'autre part, le départ de la pharmacie de la rue Nationale, ferait perdre une importante fréquentation de cette rue.

8-2. CONVENTION STERILISATION CHATS - 2025

Dans le cadre de la stérilisation de chats errants, la commune passe depuis plusieurs années une convention avec la clinique vétérinaire.

Il est proposé de renouveler cette convention aux tarifs suivants :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025 TTC
Sédation	18,00 €	20,00 €	21,00€
Castration chat avec encoche oreille gauche	47,00 €	50,00 €	51,00€
Ovariectomie chatte avec encoche oreille gauche	73,00 €	76,00 €	77,00€
Ovario-Hystérectomie chatte pleine avec encoche oreille gauche		120,00 €	121,00€
Prise de sang		10,00 €	11,00€
Test dépistage Felv/Fiv	35,10 €	36,10€	31,10€
Euthanasie	51,00 €	51,00 €	52,00€
Incinération collective chat	30,00 €	35,00 €	36,00€

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 janvier 2024 concernant la convention, pour l'année 2024, avec le cabinet vétérinaire de Castellane pour la stérilisation des chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur, vivant sur les lieux publics de la commune (articles L 211-27, L 212-10 et L 214-3 du code rural).

Il propose de reconduire cette opération pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la mise en œuvre d'une opération de stérilisation des chats errants sur le territoire communal ;
- **Approuve** la convention à passer avec le cabinet vétérinaire « UNIVET Castellane », représenté par le Dr Véronique LOUREC, sis 39 Route de l'Amitié - Plan de la Palud -04120 CASTELLANE, pour l'année 2025.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 22h55.

Le Président de séance
Bernard LIPERINI



La Secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE

